



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM –

- SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025 AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021* CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE RE-146 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES INDUSTRIELLES 1-102 ET I-104;
 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2025 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 285-2021 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE À MÊME UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE.
-

AVIS est par les présentes donné par la soussignée à toutes les personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de *Règlement numéro 373-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle Re-146 à même une partie des zones industrielles I-102 et I-104* et pour le second projet de *Règlement numéro 375-2025 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle*:

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation tenue du 2 avril 2025, le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton a adopté un second projet de règlement modifiant respectivement le *Règlement de zonage* et le *Plan d'urbanisme* en vigueur concernant la zone du Bois , secteur Cookshire,   savoir :

- un agrandissement de la zone r sidentielle Re-146   m me une partie des zones industrielles I-102 et I-104;
- un agrandissement d'une aire d'affectation r sidentielle   m me une aire d'affectation industrielle.

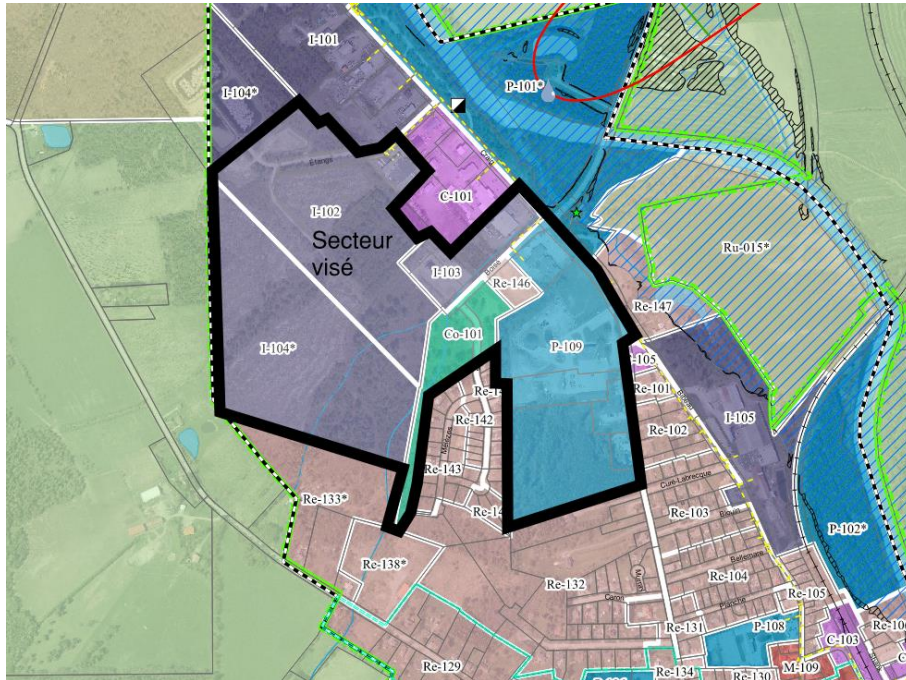
Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes int ress es des zones vis es et des zones contigu es afin qu'un r glement qui les contient soit soumis   leur approbation conform ment   la *Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s*.

Une telle demande vise   ce que le r glement contenant cette disposition soit soumis   l'approbation des personnes habiles   voter de la zone   laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigu e d'o  provient une demande valide   l' gard de la disposition.

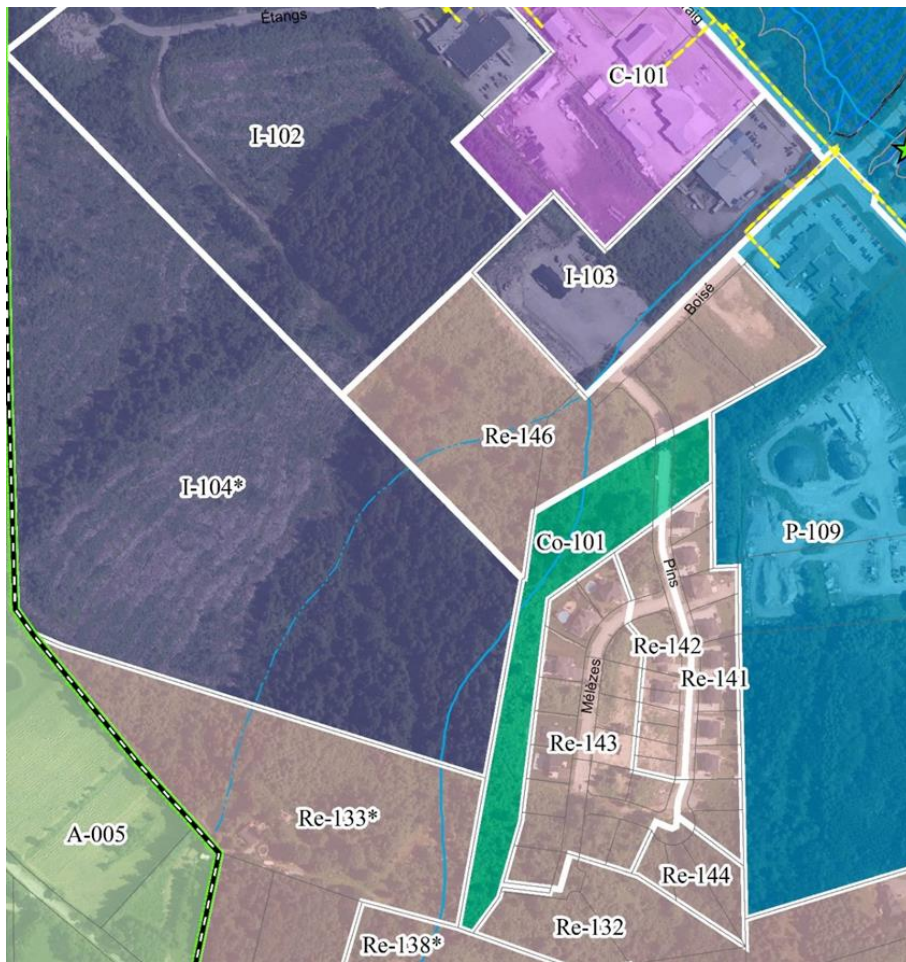
2. Descriptions des zones concern es

Les zones vis es par la modification se localisent dans le secteur de Cookshire et sont approximativement d limit es au Nord et   l'Est par la rue Craig Nord, au Sud et   l'Ouest par la rue Principale Ouest et la route 253.

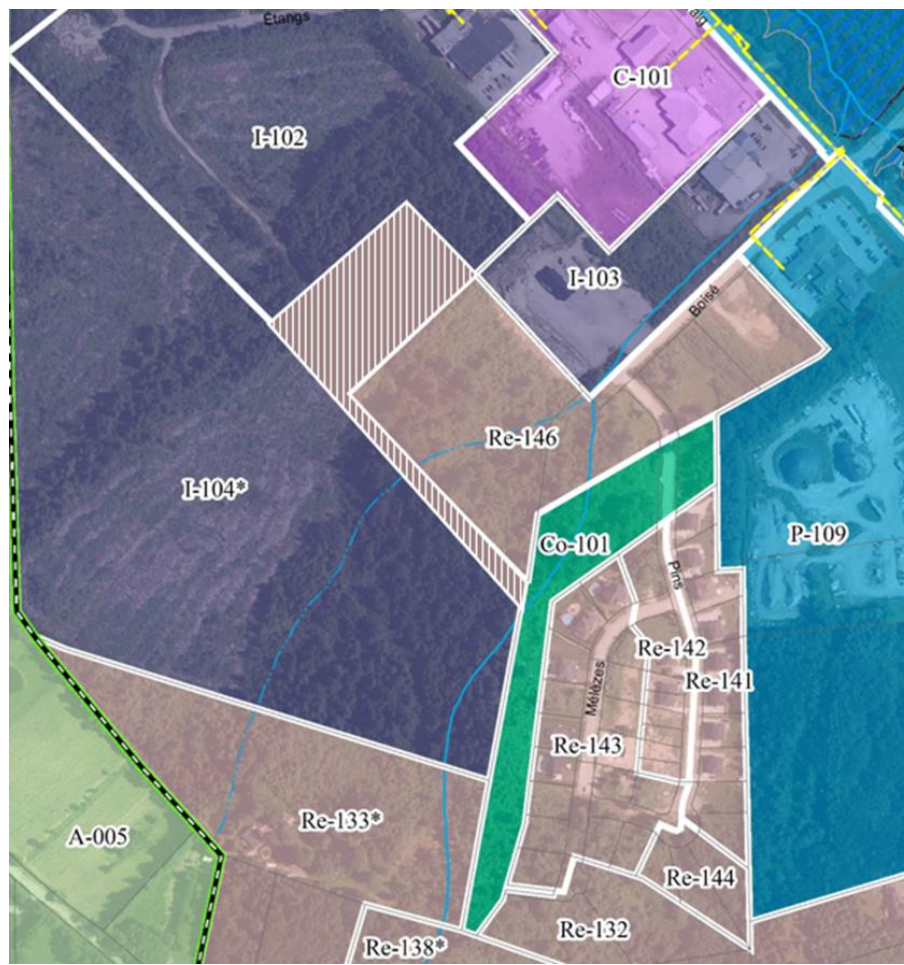
- Spécifiquement pour les modifications concernant la zone visée Re-146 ou des zones contiguës, soit les zones Co-101, I-102, I-103, I-104 et P-104;



Plan de zonage actuel de la zone Re-146



Plan de zonage proposé, agrandissement de la zone Re-146 à même la zone I-102 et I-104



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 24 avril 2025 (8 jours maximum après l'avis);
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 avril 2025 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 avril 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Les projets de règlement sont actuellement déposés au site Internet de la Ville de Cookshire-Eaton dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> et sont disponibles pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous au greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca.

Une copie du présent avis public est publiée dans la section *Avis publics* du site internet de la Ville au www.cookshire-eaton.qc.ca. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de l'Urbanisme et de l'environnement au info.urbanisme.ce@hsfgc.ca ou 819 560-8585 poste 2308.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 15 avril 2025.

La greffière,
Françoise Ruel